

Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents à la séance.

N'ont pas signé : MM.

Le vote a eu lieu au public, établir à la désignation de l'acte (Art. 51 de la loi du 18 avril 1884).

tionner à la suite la qui les a empêché de signer (Art. 57 de la loi municipale).

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

4600

Le Préfet de la Charente-Maritime,

- Vu l'article 78 de la loi du 31 décembre 1937, complété par
- l'article 20 du décret-loi du 2 mai 1938 ;
- Vu le décret du 28 janvier 1939 ;
- Vu la circulaire ministérielle n° 73 du 24 mars 1939 ;
- Vu l'ordonnance du 22 mai 1945 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de ROYAN
en date du 11 Janvier 1946 ;
- Vu l'avis de M. le Trésorier-Payeur Général en date du
16 Février 1946.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}. — Est approuvée la délibération en date du 11 Janvier 1946 par laquelle le Conseil municipal de ROYAN a voté, en faveur du personnel communal en service au mois d'août 1944, le bénéfice de l'indemnité exceptionnelle dans les conditions fixées par la dépêche ministérielle du 27/7/44.

ARTICLE 2. — M. le Sous-Préfet de ROCHEFORT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 19 Février 1946.

LE PRÉFET,

Signé : DEJON

Pour ampliation :
P^r LE PRÉFET,

Le Chef de Division délégué,

